

Quelles sont les conditions pour un regroupement familial avec un étranger (hors UE) en séjour illimité ?

Mise à jour : Mercredi 12 juillet 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

1) Le regroupant doit avoir :

- un titre de **séjour depuis au moins 12 mois**.
Il ne doit **pas respecter cette période d'attente si** :
 - le lien conjugal ou le partenariat enregistré préexiste à votre arrivée en Belgique ;
 - ou vous avez un enfant mineur commun ;
 - ou il est reconnu comme réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire.
- un **logement suffisant** qui lui permet de recevoir le ou les membres de la famille. Cela peut être prouvé par :
 - un contrat de bail enregistré ;
 - ou un titre de propriété notarié.
- une **assurance maladie** qui couvre les risques en Belgique pour lui-même et les membres de la famille. Cela peut être prouvé par :
 - une attestation nominative de la mutuelle confirmant la possibilité d'affilier les membres de la famille dès qu'ils arrivent en Belgique ;
 - ou un contrat d'assurance privée ;
- des **moyens de subsistance stables, réguliers et suffisants** pour subvenir à ses propres besoins et à ceux de sa famille, pour éviter qu'ils deviennent une charge pour les pouvoirs publics. **S'il fait seulement venir un enfant mineur**, il ne doit pas remplir cette condition des moyens de subsistance.

2) Le regroupé doit:

- prouver **son lien familial** avec le regroupant par des documents officiels, par exemple :
 - Un acte de mariage si il est marié avec ;
 - Un acte de naissance si il est son enfant.
- ne pas être atteint d'une maladie qui met en danger la santé publique. Il doit le prouver par **uncertificat médical** rempli par un médecin désigné par l'ambassade de Belgique à l'étranger ;
- avoir un **casier judiciaire vierge (à partir de 18 ans)** prouvant qu'il n'est pas un danger pour l'ordre public ou la sécurité nationale ;
- venir **habiter** avec le regroupant ;

Il y a **des conditions spécifiques** selon le lien de filiation, par exemple :

- Si un enfant rejoint son parent en Belgique, il doit être célibataire.
- Si un enfant majeur handicapé et qu'il rejoint son parent en Belgique, le handicap doit l'empêcher de subvenir à ses besoins personnels.

Pour prouver que ces conditions sont remplies, le dossier doit contenir des documents au moment de l'introduction de la demande. Pour plus d'informations sur ces documents, voyez :

- Notre fiche "[Quels documents doit contenir mon dossier de regroupement familial pour rejoindre un étranger en séjour illimité](#)" ;
- Le site de [l'Office des étrangers](#)
- Le site de l'Ambassade dans votre pays d'origine ;

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 10 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Articles 26 et suiv. de l'arrêté royal du 8 octobre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers..

Les documents types

Tableau récapitulatif - regroupement familial

Schéma explicatif: Regroupement familial: quel membre de ma famille peut me rejoindre?

